



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.43
25 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 1 c) de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX

METHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

M. Bossuyt, M. Chernichenko et M. Lindgren Alves : projet de décision

1997/... Méthodes de travail de la Sous-Commission en ce qui concerne
le point 2 de son ordre du jour

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa décision 1996/115 en date du 19 avril 1996, par laquelle elle a décidé de ne pas prendre de mesures à sa quarante-neuvième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme", concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits, et rappelant également la résolution 1997/22 de la Commission des droits de l'homme, décide, dorénavant, de ne prendre aucune mesure au titre de ce point de l'ordre du jour concernant des situations des droits de l'homme dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.
